



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès



Annexe 1 au règlement de fonctionnement des relais petite enfance en date du 26.02.2025.

Projet soutenu financièrement par la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de l'appel à projets

« Grandir en Milieu Rural ».

MISE A DISPOSITION DE KITS DE MOTRICITE PAR LES 4 RELAIS PETITE ENFANCE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de **l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants au domicile des assistants maternels** et de la **promotion du métier d'assistant maternel**.

Le matériel appartient aux RPE de la Communauté de communes Val de Cher Controis. (RPE de Selles sur Cher, RPE de Montrichard Val de Cher, RPE du Controis en Sologne, RPE de Saint Aignan).

❖ **Bénéficiaires du prêt**

Les bénéficiaires sont les assistants maternels agréés rattachés à un des relais petite enfance de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

❖ **Description du matériel**

Le matériel est composé de 2 kits de motricité stockés dans des sacs de protection.

Kit bébés : 4 modules + 2 triangles + 1 tapis jaune dans 2 sacs.



Kit marcheurs : 4 modules + 1 tapis jaune dans 2 sacs.



Le matériel est adapté aux enfants en fonction de l'âge et de l'usage indiqués selon les préconisations des fournisseurs qui figurent sur le descriptif à l'intérieur du sac de protection.



❖ **Conditions d'utilisation des modules de motricité au sein des relais petite enfance de la Communauté de communes Val de Cher-Controis**

Le matériel de motricité est mis gracieusement à la disposition des assistants maternels agréés.

Le matériel doit être utilisé selon les préconisations des fournisseurs.

La collectivité décline toute responsabilité dans l'usage du matériel et des conséquences qui en résulteraient.

Le matériel doit être réservé auprès du relais petite enfance du secteur.

- La durée de l'emprunt est d'un mois minimum. La date de retour est notée sur le bon d'engagement au moment de la prise de possession du matériel.

Le matériel sera enlevé dans les locaux du RPE.

Il sera restitué par l'assistant maternel dans les locaux du RPE, nettoyé et correctement conditionné dans les sacs de transport.

L'état du matériel sera contrôlé par l'animatrice du RPE.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, l'assistant maternel s'engage à remplacer le matériel à ses frais.

Les assistants maternels empruntant le matériel de motricité s'engagent à :

- Utiliser le matériel dans le cadre de leur activité professionnelle (au domicile ou en MAM)
- A l'entretenir et le stocker dans de bonnes conditions.

.....

BON D'ENGAGEMENT

A conserver par le RPE

Je soussigné(e) Mme/Mr assistant(e) maternel(le) exerçant à l'adresse :

.....

Certifie avoir pris connaissance des conditions de prêt et d'utilisation du matériel de motricité prêté gracieusement par les relais petite enfance de la Communauté de communes Val de cher-Controis.

- Kit motricité « bébés »
- Kit motricité « marcheurs »

La date de retour est fixée le : _____

Fait à : Le : .../.../.....

Signature de l'assistant maternel précédée de la mention « lu et approuvé ».